



N°2026_63

DÉCISION MUNICIPALE**AIDE MUNICIPALE**
Frelons asiatiques**Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération-cadre du Conseil Municipal du 2 décembre 2025 relative à l'aide communale à la suppression de nids de frelons asiatiques, donnant délégation au Maire pour prendre les décisions municipales attributives de cette aide ;

Considérant la facture n°26-05-1 du 26/05/2026 de CAPELLE FRELONS annexée à la présente décision ;

DÉCIDE**Article 1 :**

Il est décidé d'accorder une aide municipale, dans les conditions prévues dans la délibération du 2 décembre 2025, au dossier suivant :

NOM	ADRESSE	MONTANT DE L'AIDE
Mme Valérie SNECK	18, rue Jean-Baptiste Mulier	75,00 €

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des services de la ville de Seclin et Monsieur le comptable payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2026 à l'article 65741 « Subventions de fonctionnement aux ménages » fonction 71 « Environnement - Actions transversales » (gestionnaire interne « AGENDA21 »).

Article 5 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 02/06/2026

François-Xavier CADART

Signé électroniquement par :
Christian BACLET
Date de signature : 15/06/2026
Qualité : Adjoint délégué Finances,
Ressources Humaines, Contrôle de
Gestion par délégation de Maire

Maire de SECLIN

**Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux
Sports et à la vie associative**



VILLE DE SECLIN
NORD

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260602-DM2026_63-AR5-DE



Résultat des votes Du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 2 décembre 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 26 novembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : Amira EL MESSAOUDI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Votants : 32

30 pour la délibération n° 5

31 pour les délibérations n° 7, 25, 26, 27, 28 et 29

Présents : 32

CADART François-Xavier, Maire,

GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, SPOTBEEN Michel, Adjoint.

EL MESSAOUDI Amira, LEGRAND Pierre, WEKSTEEN David, FRERE Francine, LESCROART Daniel, CARLIER Hervé, MILLE Roger, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle, HUGUET Caroline, MAKSYMOWICZ Laurence, EL GHAZI Fouad Eddine, CORBEAUX Eric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, HUART Cécile, PACINI Antoine, PRUNES-URUEN Sophie, VANDEKERCKHOVE Benjamin, Conseillers.

Absents excusés : 7

BACLET Christian, procuration à LEGRAND Pierre

MASSET Amandine, procuration à RACHEZ Marie-Chantal

GABREL Cécile, procuration à MILLE Roger

ROSENBERG-LIETARD Amandine, procuration à SERRURIER Didier

VANDENKERCKHOVE Didier, procuration à CARLIER Hervé

PELLIZZARI Rachel, procuration à DECRAENE Pierre

BARENGHIEN Isabelle, procuration à SPOTBEEN Michel

Absent sans procuration :

GOULLIART Emmanuel

Délibérations soumises au vote :

1. Dénomination de la salle de spectacle
2. Ancien Hôpital Marguerite de Flandre – COMMODAT – Prêt à usage gratuit d'un bien immobilier
3. Modifications du règlement intérieur du Conseil municipal
4. Recensement de la population 2026
5. Subvention à projet 2025 Amicale du Don du Sang
6. Subvention à projet 2025 Secours Populaire Français
7. Subvention à projet 2025 Athlétisme Club Seclinois
8. Subvention à projet 2025 UCASS
9. Don d'un particulier
10. Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2026
11. Décision modificative n°3
12. Subvention complémentaire de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2025
13. Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2026
14. Attribution de la subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Seclin au titre de l'exercice 2026
15. Organisation du repas de fin d'année du Comité des Œuvres Sociales par le service de restaurant municipale
16. Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois

17. Création d'emplois non permanents pour faire temporaire d'activité – adjoints techniques
18. Rémunération des accompagnements des classes de découverte et des classes de neige
19. Création – suppression d'emplois permanents
20. Modifications du tableau des effectifs
21. Recrutement et rémunération des vacataires
22. Mise en place d'une permanence MobiliMel au sein de la maison France Services
23. Mise en place d'une permanence de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement au sein de la maison France Services
24. Constitution d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale avec le CCAS de Gondrecourt et le Groupe Hospitalier Seclin-Carvin en vue de lui transférer l'autorisation du SSIAD pour créer un SAD mixte
25. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Autos
26. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Motos
27. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Caravanes
28. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Armureries
29. Dérogation au repos dominical pour les commerces du Pôle Commerces de détails et autres
30. Voyage de mémoire – avril 2026
31. Avance de frais aux formations BAFA et BAFD pour les jeunes seclinois en 2026
32. Bourse au permis - année 2026
33. Salon Mon Métier Avenir – année 2026
34. Désaffectation et déclassement du domaine public de l'ancien logement de fonction de l'école Paul Langevin sis 28 rue Guy Moquet à Seclin
35. Avenant à la convention constitutive du service commun des carrières souterraines - Modalités de financement de l'ingénierie financière
36. Renouvellement de la convention entre la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Ville de Seclin dans le cadre du déploiement des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne
37. Archéologie préventive : renouvellement de l'option de réalisation au « cas par cas » des diagnostics
38. Renouvellement de l'adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)
39. Aide communale à la suppression de nids de frelons asiatiques – délibération cadre
40. Attribution de subventions d'équipement à des particuliers

COMMUNE DE SECLIN

DÉLIBÉRATION N° 39

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DÉCEMBRE 2025

AIDE COMMUNALE À LA SUPPRESSION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES DÉLIBÉRATION CADRE

Vu la commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 22 octobre 2025,

Considérant les délibérations du 24 mai 2023, du 23 février 2024 et du 19 décembre 2024 adoptées à l'unanimité, instituant une aide communale à la suppression des nids de frelons asiatiques.

Considérant que la commune souhaite renouveler cette aide aux particuliers propriétaires subissant la présence de frelons asiatiques.

Contexte réglementaire :

A ce jour, le frelon asiatique n'a pas le statut « d'espèce nuisible » au sens du code rural, mais il relève de deux cadres réglementaires différents :

- Il est classé dans la liste des espèces exotiques envahissantes au titre de l'article L. 411-6 du code de l'environnement,
- Mais également, depuis l'arrêté du 26 décembre 2012, dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique sur tout le territoire français.

En conséquence, un Maire ne peut pas obliger un propriétaire à faire détruire un nid sauf à faire une application stricte de l'article L. 2542-4 deuxième alinéa du code général des collectivités territoriales. Cet article dispose que le Maire a le soin de prévenir, par des précautions convenables, les conséquences d'une situation dont il aurait connaissance.

En cas de piqûres par ces insectes d'une personne sur un terrain appartenant à autrui, la responsabilité du propriétaire serait susceptible d'être engagée devant les juridictions civiles, sur la base des articles 1382 et suivants du code civil.

Par ailleurs, le SDIS n'interviendra que :

- Sur la voie publique ou dans un lieu public, s'il y a une réelle urgence,
- Dans un lieu privé, seulement si danger immédiat aux personnes.

IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- De renouveler pour l'année 2026 du dispositif d'aide destiné aux particuliers, habitants de la commune, pour participer aux frais de destruction de nids de frelons asiatiques primaires et secondaires,
- D'allouer au titre de l'année 2026 une enveloppe de 1 500€ TTC sur le compte bancaire : AGENDA21, Chapitre 65, fonction 71, nature 6568,
- De fixer le montant maximum de cette aide à 100€ TTC dans la limite du montant de la prestation réellement exécutée,

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le :

- De conditionner le versement de cette aide à la fourniture de la facture d'un professionnel dûment habilité ainsi qu'une preuve de paiement,
- De donner délégation au Maire pour prendre les décisions municipales attributives de cette aide.


ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 32 VOIX POUR (GOULLIART Emmanuel absent sans procuration).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Amira EL MESSAOUDI


Secrétaire de séance
Conseillère municipale déléguée
à la Vie Associative



François-Xavier CADART


Maire de SECLIN
Conseiller départemental
Vice-président aux Sports et à la vie associative



Cappelle-Frelons

CAPPELLE FRELONS

11 rue des Prés

59242 CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

cappellefrelons@gmail.com

N° TVA Intracommunautaire : FR28103668141

N° SIRET : 10366814100015

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le

ID : 059-215905605-20260602-DM2026_63-AR

S²LOW

Mme Valérie SNECK

18 rue Jean Baptiste MULIER

59113 SECLIN

Email : valerie_sneck@yahoo.fr

FACTURE N° 26-05-1

Le mardi 26 mai 2026

Référence	Désignation	Quantité	PU Vente	TVA	Montant HT	Image
	Nid de frelons à pattes jaunes	1,00	75,00 €	0,00	75,00 €	

Conditions de paiement :

- 100 % soit 75,00 € payé (chèques) le : 26/05/2026 (paiement comptant).

auto entreprise TVA non applicable

Total HT	75,00 €
TVA (0 %)	0,00 €
Total TTC	75,00 €